

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 474-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la nomination de M^e Josée Morin comme sous-ministre adjointe au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Josée Morin, directrice de la Direction principale des lois sur les impôts du ministère du Revenu, cadre juridique, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, au traitement annuel de 145 470 \$ à compter du 21 juin 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Josée Morin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53814

Gouvernement du Québec

Décret 475-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XV^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra à Yellowknife (T.N.O.), les 22 et 23 juin 2010

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de la francophonie canadienne se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 22 juin 2010, laquelle sera suivie, le 22 juin en après-midi et le 23 juin toute la journée, d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la secrétaire adjointe à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Mme Sylvie Lachance, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront à Yellowknife (T.N.O.), les 22 et 23 juin 2010;

QUE la délégation soit composée, outre la secrétaire adjointe à la francophonie canadienne, de :

— monsieur Yves Robertson, directeur de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53815

Gouvernement du Québec

Décret 476-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret n^o 697-2009 du 18 juin 2009 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 111 972 700 \$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, sur les crédits prévus au programme 07 du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire », d'une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 361 050 800 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 473 023 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2011-2012, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Société d'habitation du Québec, sur les crédits du programme 07 du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 361 050 800 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 473 023 500 \$;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Société d'habitation du Québec, dès le début de l'exercice financier 2011-2012, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53816

Gouvernement du Québec

Décret 478-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 28^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 16 et 17 juin 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 16 et 17 juin 2010, la 28^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale, provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation québécoise à la 28^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 16 et 17 juin 2010;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

— monsieur Kevin Cogland, conseiller politique, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— madame Catherine Girard-Lamoureux, responsable des affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53818